



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



NON RATIFIÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 4 décembre 2023, à 19h00, en la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont :

Étaient présents les conseillères et conseillers **CLAIRE MAILHOT, TATIANA CONTRERAS, MICHEL BILODEAU, JACQUES LAPENSÉE, NICOLAS ROBILLARD ET JOCELYNE CORBEIL.**

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, monsieur **LOUIS VILLENEUVE.**

Monsieur **FRANCIS DORION**, directeur général, madame **CHRISTINE CHARTIER**, directrice générale adjointe, Me **BERNARD CAOJETTE**, greffier et monsieur **STÉPHANE BROCHU**, directeur des Services administratifs et trésorier, monsieur **MARC BÉLAND**, directeur de l'urbanisme, de la planification et du développement durable, madame **SOPHIE ROY**, directrice service de police de la Ville de Bromont étaient également présents.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DÉCEMBRE 2023 À 19H00

2023-12-617	1.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
N.M.	2.	PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
	3.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
2023-12-618	3.1	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 novembre 2023 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 22 novembre 2023
	4.	AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
2023-12-619	4.1	Adoption du calendrier 2024 des séances du conseil municipal
2023-12-620	4.2	Nomination d'une mairesse suppléante pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024
N.M.	4.3	SUJET REPORTÉ Ratification des nominations des membres du conseil municipal aux divers comités et commissions pour l'année 2024
	5.	RÈGLEMENTS
A.M.	5.1	Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement 1031-26-2023 modifiant le règlement 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement
A.M.	5.2	Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement 1138-2023 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2024
2023-12-621	5.3	Adoption du Règlement 1111-03-2023 modifiant certaines dispositions du Règlement 1111-2022, tel qu'amendé, sur les nuisances
2023-12-622	5.4	Adoption du Règlement 1136-2023 décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2024)



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 FINANCES ET TRÉSORERIE

- 2023-12-623 6.1.1 Adoption de la liste des déboursés au 30 novembre 2023
- 2023-12-624 6.1.2 Désignation d'un représentant autorisé auprès des services électroniques du ministère du Revenu du Québec
- 2023-12-625 6.1.3 Programme d'assurance collective des élus municipaux
- 2023-12-626 6.1.4 Mise à jour de la programmation TECQ 2019-2023

6.2 TRAVAUX PUBLICS

6.3 SERVICES TECHNIQUES

- 2023-12-627 6.3.1 Vente du lot 3 474 103, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue du Ciel
- 2023-12-628 6.3.2 Autorisation de signature de l'amendement 03 au protocole d'entente P2018-DLB-41 - Projet Destination Le B
- 2023-12-629 6.3.3 Option d'établir une servitude de passage affectant une partie des lots 4 654 852 et 6 403 669, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue Shefford

6.4 LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 2023-12-630 6.4.1 Approbation de la programmation amendée 2023 des événements du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire sur le territoire de la Ville de Bromont

6.5 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2023-12-631 6.5.1 Autorisation des événements et causes appuyées par le Service de police pour l'année 2024

6.6 GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 2023-12-632 6.6.1 Octroi de contrat en services professionnels en architecture, architecture paysagiste et en ingénierie spécialités génie civil, structure, mécanique et électricité pour le projet d'amélioration et d'aménagement du parc Grégoire (030-SLC-P-23)
- 2023-12-633 6.6.2 Octroi de contrat en gré à gré pour les services d'un consultant externe agissant à titre de responsable technique pour le Centre culturel St-John et la Place publique pour l'année 2024 (121-SLC-G-23)
- 2023-12-634 6.6.3 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de chlorure utilisé comme abat-poussière
- 2023-12-635 6.6.4 Mandat au Centre d'acquisitions gouvernementales pour l'achat de micro-ordinateur, portable, serveur, tablette (2024-2027)



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-12-636	6.6.5	Autorisation du paiement d'un avenant à IGF Axiom inc. au contrat initial pour les services professionnels pour la surveillance des travaux d'infrastructures de la phase 1B du projet Samara (004-ST-P-23)
2023-12-637	6.6.6	Demande d'aide financière au PAVL, volet accélération, pour la réfection du chemin de Granby, entre le chemin Bérard et le pont de la rivière Yamaska
2023-12-638	6.6.7	Mandat de représentation juridique
2023-12-639	6.6.8	Autorisation pour signature d'une promesse d'achat du lot 4 150 882, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome
2023-12-640	6.6.9	Entente de collaboration entre la Ville de Bromont et la Société de développement économique de Bromont pour le projet de construction de l'incubateur-accélérateur du Parc scientifique Bromont
2023-12-641	6.6.10	Vente de terrain de la Ville de Bromont à la Société de développement économique de Bromont
2023-12-642	6.6.11	Appropriation à même l'excédent de fonctionnement non affecté d'un montant de 1 400 000 \$ pour la construction de l'incubateur accélérateur de la SODEB
	6.7	URBANISME, PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
N.M.	6.7.1	Dépôt de la liste des permis de construction du mois de novembre 2023
2023-12-643	6.7.2	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 14 novembre 2023 et de la séance extraordinaire du 28 novembre 2023
N.M.	6.7.3	SUJET REPORTÉ Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme et du président
2023-12-644	6.7.4	2023-30173 : Approbation de plans - Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale au 36, rue du Rocher
2023-12-645	6.7.5	2023-30088 : Approbation de plans — Demande visant l'installation d'enseignes au 22, boulevard de Bromont
2023-12-646	6.7.6	2023-30185 : Avis préliminaire visant à déterminer le site potentiel pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 088 497, rue Enright
2023-12-647	6.7.7	2023-30186 : Avis préliminaire visant à déterminer le site potentiel pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 088 498, rue Enright
2023-12-648	6.7.8	2023-30202 : Approbation de plans — Demande visant la modification d'un aménagement paysager déjà approuvé pour la phase 3 du projet Cercle-des-Cantons, lots 5 447 989 et 5 447 988, rue du Cercle-des-Cantons
2023-12-649	6.7.9	2023-30203 : Demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'installation d'une serre agricole en toile, située à 100 m de la voie publique au lieu de 150 m minimum, tel que stipulé à l'article 69 (8 c) du règlement de zonage 1037-2017 au 81, chemin Belval, lots 2 590 907 et 2 590 908, zone P1F-04, district Adamsville
2023-12-650	6.7.10	2023-30211 : Approbation de plans — Demande visant la construction d'un bâtiment agricole (serre) au 81, chemin Belval



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- 2023-12-651 6.7.11 2023-30206 : Approbation de plans – Demande visant l’installation d’une enseigne sur poteau au 58, boulevard de Bromont – Boutique de ski
- 2023-12-652 6.7.12 2023-30207 : Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d’une résidence unifamiliale isolée ayant un coefficient d’emprise au sol de 31,66 % au lieu de 30 % maximum, tel que stipulé à la grille des spécifications de l’annexe C du Règlement de zonage 1037-2017 au 50, rue de Beauce, lot 3 163 361, zone P4M-02, district Lac-Bromont
- 2023-12-653 6.7.13 2023-30209 : Approbation de plans – Demande visant la construction d’une résidence unifamiliale isolée au 50, rue de Beauce
- 2023-12-654 6.7.14 2023-30208 : Approbation de plans – Demande visant l’installation d’une enseigne détachée sur poteau et une enseigne rattachée au 1393, rue Shefford – Le Stoud
- 2023-12-655 6.7.15 2023-30213: Demande de dérogation mineure afin d’autoriser la modification d’un bâtiment accessoire ayant des murs de 5,5 m de hauteur au lieu de 4 m maximum et une surface habitable, située immédiatement sous le comble, de 52 % au lieu de 40 % tel que stipulé aux articles 106, alinéa 3.3 et 1000 (25) du règlement de zonage 1037-2017 au 20 rue Cooley, lot 6 144 041, zone P4M-03, district Lac Bromont
- 2023-12-656 6.7.16 2023-30214: Demande de dérogation mineure afin d’autoriser une entrée charretière pour les établissements publics, servant à la fois pour l’entrée et la sortie d’un véhicule automobile, d’une largeur de 22 m au lieu de 8 m maximum tel que stipulé à l’article 131, du Règlement de zonage 1037-2017 au 1340, rue Shefford, lot 6 403 669, zone PDA1-02, district Pierre-Laporte
- 2023-12-657 6.7.17 2023-30171: Avis préliminaire visant à déterminer le site potentiel pour la construction d’une résidence unifamiliale isolée au 70, rue des Irlandais
- 2023-12-658 6.7.18 2023-30217: Approbation de plan - construction d'un bâtiment commercial au 1555, boulevard de l'Innovation - MUUK
- 2023-12-659 6.7.19 Approbation de réduction de la garantie financière pour la démolition de l'immeuble commercial situé au 46, boulevard de Bromont – Le Madrigal

6.8 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 2023-12-660 6.8.1 Lettre d'appui au Club CNCB BOLT BMX à la demande de soutien financier au PAFIRSPA

6.9 DIRECTION GÉNÉRALE

- 2023-12-661 6.9.1 Entente intermunicipale visant à installer et à entretenir des abribus sur le territoire de la Ville de Bromont

6.10 RESSOURCES HUMAINES

- N.M. 6.10.1 Dépôt de la liste d'embauche
- 2023-12-662 6.10.2 Nomination au poste de capitaine à la surveillance du territoire, Service de police
- 2023-12-663 6.10.3 Mise à jour de l'Annexe F de la convention collective des policiers

7. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

N.M.	7.1	Dépôt du procès-verbal de la 428e assemblée régulière de la régie aéroportuaire régionale des cantons de l'est, tenue le 2 novembre 2023
	8.	AFFAIRES NOUVELLES
2023-12-664	8.1	Fin d'emploi d'un employé municipal
	9.	DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
2023-12-665	10.	LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-12-617

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 4 décembre 2023, avec les modifications suivantes :

- Report des points suivants :
 - **4.3** Ratification des nominations des membres du conseil municipal aux divers comités et commissions pour l'année 2024
 - **6.7.3** Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme et du président
- Modification du point suivant :
 - **5.2** Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement 1138-2023 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2024 :
 - modifié pour devenir un avis de motion seulement.
- Ajout en affaires nouvelles du sujet suivant :
 - **8.1** Fin d'emploi d'un employé municipal.

ADOPTÉE

N.M.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux (2) personnes se prévalent de la première période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

- Point 6.7.15 :
 - Questionnements de monsieur Frédéric Sicot Turcotte concernant la validité du permis émis et le respect visuel du patrimoine bâti.
 - Questionnements et commentaires de monsieur Richard Tarte concernant la location de la résidence, ses impacts sur le voisinage, l'avancement des travaux et le moment de la demande de la dérogation mineure.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-12-618

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 6 NOVEMBRE 2023 ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 22 NOVEMBRE 2023

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 novembre 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 22 novembre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 novembre 2023.

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 22 novembre 2023.

ADOPTÉE

2023-12-619

ADOPTION DU CALENDRIER 2024 DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) stipule que tout conseil municipal doit établir avant le début de chaque année civile le calendrier de ses séances ordinaires en indiquant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU QUE les membres du conseil désirent qu'à cet effet, le calendrier suivant soit adopté pour l'année 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le calendrier 2024 des séances ordinaires du conseil municipal comme suit :

Janvier	Le lundi, 15 janvier	19 h	Hôtel de ville
Février	Le lundi, 5 février	19 h	Hôtel de ville
Mars	Le lundi, 11 mars	19 h	Hôtel de ville
Avril	Le mardi, 2 avril	19 h	Hôtel de ville
Mai	Le lundi, 6 mai	19 h	Hôtel de ville
Juin	Le lundi, 3 juin	19 h	Hôtel de ville
Juillet	Le mardi, 2 juillet	19 h	Hôtel de ville
Août	Le lundi, 5 août	19 h	Hôtel de ville
Septembre	Le mardi, 3 septembre	19 h	Hôtel de ville
Octobre	Le lundi, 7 octobre	19 h	Hôtel de ville
Novembre	Le lundi, 4 novembre	19 h	Hôtel de ville
Décembre	Le lundi, 2 décembre	19 h	Hôtel de ville

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-12-620

NOMINATION D'UNE MAIRESSE SUPPLÉANTE POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) stipule que tout conseil municipal doit nommer un maire suppléant afin d'exercer les pouvoirs de maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou empêché de remplir les devoirs de sa charge;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer une mairesse suppléante/un maire suppléant et son remplacement pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer la conseillère Tatiana Contreras à titre de mairesse suppléante pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, afin d'exercer les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou empêché de remplir les devoirs de sa charge, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

De nommer le conseiller Nicolas Robillard à titre de substitut à la mairesse suppléante pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, afin d'exercer les pouvoirs de celle-ci, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

De transmettre copie de la résolution à la MRC Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE

N.M.

SUJET REPORTÉ | RATIFICATION DES NOMINATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX DIVERS COMITÉS ET COMMISSIONS POUR L'ANNÉE 2024

A.M.

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1031-26- 2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1031-2016, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Nicolas Robillard donne avis, dépose et présente pour adoption lors d'une séance ultérieure, le projet de Règlement 1031-26-2023 modifiant le règlement 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement.

A.M.

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1138- 2023 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Jacques Lapensée donne l'avis de motion pour adoption lors d'une séance ultérieure, le projet de Règlement 1138-2023 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2024.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-12-621

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1111-03-2023 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 1111-2022, TEL QU'AMENDÉ, SUR LES NUISANCES

ATTENDU QUE le règlement 1111-2022 sur les nuisances a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 16 janvier 2023;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Bromont de modifier les périodes (heures) de nuisance pour la fréquentation des sentiers;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal du 6 novembre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1111-03-2023 modifiant certaines dispositions du Règlement 1111-2022, tel qu'amendé, sur les nuisances.

ADOPTÉE

2023-12-622

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1136-2023 DÉCRÉTANT L'ADOPTION DES TARIFS DE LA VILLE DE BROMONT (EXERCICE FINANCIER 2024)

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre. F-2.1), toute municipalité peut établir une tarification pour l'utilisation de ses biens, services ou activités;

ATTENDU QUE cette tarification doit être établie par règlement;

ATTENDU QUE pour donner suite à l'adoption de la politique familiale et des aînés, des actions seront menées pour permettre une réduction de 25 % aux personnes âgées de Bromont de 65 ans et plus aux activités dispensées par le SLSCVC;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 novembre 2023 et que le projet de règlement a également été déposé à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1136-2023 décrétant l'adoption des tarifs de la ville de Bromont (exercice financier 2024).

ADOPTÉE

2023-12-623



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 30 NOVEMBRE 2023

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des déboursés au 30 novembre 2023, au montant de **4 940 192,36 \$** à payer par le fonds d'administration, la dite liste se détaillant comme suit :

Caisse des déboursés :

41673 à 41867	586 803,36 \$
M5602 à M5612	181 424,10 \$
S21172 à S21572	3 093 648,58 \$

Paies nettes versées le :

2023-11-02	353 130,90 \$
2023-11-16	360 205,11 \$
2023-11-30	364 980,31 \$

Total : **4 940 192,36 \$**

Faits saillants :

Chèques	Montant	Description des paiements
S21277	551 079,83 \$	Excavation St-Pierre & Tremblay : réfection de la voirie sur la rue des Mélèzes
S21343	509 697,05 \$	Comco : construction nouvelle caserne de pompiers
41759	214 718,60 \$	Groupe LML : travaux de mise à niveau poste de pompage
S21561	136 458,76 \$	Services Matrec : collecte matières résiduelles - encombrants et nouveaux conteneurs
S21379	131 506,94 \$	Joanne Désourdy notaire : servitude égoût sanitaire pour nouvel intercepteur rue de Soulanges
S21538	127 019,47 \$	Lignes Maska : marquage de chaussées 2023
S21349	104 097,31 \$	DHC avocats : services professionnels dossier M-17
S21356	99 151,12 \$	EMS Structure : architecture et ingénierie nouvelle caserne
S21213	67 168,45 \$	Germain Lapalme & fils : libération de retenue pour réfection aqueduc boul. Pierre-Laporte
S21357	54 796,00 \$	Englobe Corp. : gestion des sols contaminés
S21221	51 853,73 \$	Laboratoire de la Montérégie : étude géotechnique Parc Carousel
S21436	40 097,53 \$	Construction AR 2.0 : caserne 2

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2023-12-624

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ AUPRÈS DES SERVICES ÉLECTRONIQUES DU MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC

ATTENDU QUE ClicSÉQR est le service québécois d'authentification gouvernementale permettant d'utiliser une identification unique pour accéder en toute sécurité aux services en ligne des ministères et des organismes du gouvernement du Québec et qu'il s'agit d'un outil de travail efficace pour la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit désigner par résolution le fonctionnaire pour agir à cette fin comme son représentant autorisé;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a adopté la résolution 2017-03-136;

ATTENDU QU'il est requis d'annuler la résolution 2017-03-136, de retirer les autorisations des anciens titulaires désignés et de désigner les titulaires des postes agissant comme représentants autorisés;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'annuler résolution 2017-03-136.

De retirer les autorisations des anciens titulaires désignés.

De désigner les titulaires des postes de trésorière/trésorier et trésorière adjointe/trésorier adjoint et toute personne qui seront embauchées à ces postes, à titre de représentants autorisés.

D'autoriser le directeur général ou, en son absence, la directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont, la procuration ainsi que toute documentation afférente à cette désignation.

ADOPTÉE

2023-12-625

PROGRAMME D'ASSURANCE COLLECTIVE DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU l'existence d'un programme d'assurance collective offert aux élus municipaux et dont certains bénéficient;

ATTENDU le projet de modification du programme offert;

ATTENDU QUE l'adhésion des élus est facultative et qu'il y a lieu d'autoriser par résolution leur adhésion;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De modifier le programme d'assurance collective conformément au projet déposé au soutien de la présente résolution.

Que les élus suivants y adhèrent, conformément aux dispositions prévues au programme :

- Monsieur Louis Villeneuve;
- Monsieur Michel Bilodeau;
- Madame Tatiana Contreras;
- Madame Jocelyne Corbeil;
- Monsieur Jacques Lapensée;
- Madame Claire Mailhot;
- Monsieur Nicolas Robillard.

De mandater le directeur général de signer l'entente et en assurer l'application.

ADOPTÉE

2023-12-626

MISE À JOUR DE LA PROGRAMMATION TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé, par l'adoption de la résolution 2021-09-634, l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) d'une programmation de travaux dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la programmation a fait l'objet de révisions approuvées par le conseil municipal par l'adoption des résolutions 2021-11-747, 2021-12-766, 2022-03-119 et 2022-10-567;

ATTENDU QUE la programmation doit faire l'objet d'une mise à jour afin de préciser les valeurs rattachées à chacun des projets prévus à cette programmation en fonction des contrats octroyés au courant de l'année 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Ville de Bromont s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

Que la Ville de Bromont approuve le contenu et autorise l'envoi au MAMH de la programmation de travaux version n°4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la Ville de Bromont s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la Ville de Bromont s'engage à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Que la Ville de Bromont atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

2023-12-627

VENTE DU LOT 3 474 103, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE DU CIEL

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est propriétaire du lot 3 474 103, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue du Ciel;

ATTENDU QUE la société 9450-6029 Québec inc. est propriétaire du lot 5 047 903, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, portant le numéro civique 45, rue du Ciel;

ATTENDU QUE la société 9450-6029 Québec inc. désire agrandir son immeuble par l'acquisition de lots voisins au sien dont le lot 3 474 103, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, fait partie;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de vente rédigé par Me Hubert Claveau, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont vende le lot 3 474 103, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, à la société 9450-6029 Québec inc.

Que cette vente est faite en considération de la somme de soixante mille dollars (60 000,00 \$) plus les taxes applicables.

D'accepter le projet d'acte de vente soumis par Me Hubert Claveau, notaire.

D'autoriser le maire et le greffier à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte de vente soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-12-628

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AMENDEMENT 03 AU PROTOCOLE D'ENTENTE P2018-DLB-41 - PROJET DESTINATION LE B

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a autorisé la signature du protocole d'entente P2018-DLB-41 par la résolution 2019-03-170, le 11 mars 2019;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont et Développement GLC inc. ont signé le protocole d'entente P2018-DLB-41, le 22 mars 2019;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a autorisé la signature d'un amendement au protocole d'entente P2018-DLB-41 par la résolution 2019-10-665, le 7 octobre 2019;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont et Développement GLC inc. ont signé l'amendement au protocole d'entente le 11 octobre 2019;

ATTENDU QUE les travaux municipaux ont été partiellement réalisés;

ATTENDU QUE Développement GLC inc. a cessé la réalisation du projet dû à sa situation financière;

ATTENDU QUE 9468-4552 Québec inc. veut poursuivre la réalisation du projet et que le protocole d'entente doit être modifié afin de permettre la terminaison des travaux municipaux;

ATTENDU QUE l'amendement 02, tel qu'autorisé par la résolution 2023-05-238 adoptée le 1^{er} mai 2023 par le conseil municipal, n'a pas été signé par les parties considérant le préavis d'exercice de vente sous contrôle en justice en faveur de G.J. Ménard aménagement paysager inc. et des conséquences de ce préavis sur le titre de propriété du titulaire;

ATTENDU QU'un nouvel amendement au protocole d'entente P2018-DLB-41 est nécessaire pour convenir de nouvelles modalités, notamment d'un nouvel échéancier de réalisation;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont préalablement pris connaissance du projet d'amendement 03 au protocole d'entente P2018-DLB-41;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur des Services techniques de la Ville de Bromont à signer l'amendement 03 au protocole d'entente P2018-DLB-41 proposé.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ADOPTÉE

2023-12-629

OPTION D'ÉTABLIR UNE SERVITUDE DE PASSAGE AFFECTANT UNE PARTIE DES LOTS 4 654 852 ET 6 403 669, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE SHEFFORD

ATTENDU QUE le conseil a octroyé la construction d'une nouvelle caserne sur le lot 6 403 669, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, correspondant au 1340, rue Shefford, en vertu de sa résolution portant le numéro 2023-06-353, en date du 15 juin 2023;

ATTENDU QU'il est nécessaire que la nouvelle caserne soit desservie par les réseaux techniques urbains que sont les besoins en télécommunication et en alimentation électrique;

ATTENDU QUE les réseaux techniques urbains pour l'installation de leurs infrastructures relativement à la desserte de la nouvelle caserne nécessitent l'établissement d'une servitude de passage sur des immeubles appartenant à la Ville de Bromont;

ATTENDU QU'une option d'établir une servitude de passage doit être signée préalablement à l'installation des infrastructures des réseaux techniques urbains que sont celles de Bell Canada et d'Hydro-Québec sur les lieux;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est consentante à la signature de l'option d'établir une servitude de passage et à établir par la suite une servitude de passage en faveur d'immeuble appartenant à Bell Canada et Hydro-Québec pour la desserte de la nouvelle caserne;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'option d'établir une servitude de passage en faveur de Bell Canada et d'Hydro-Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que l'option d'établir une servitude de passage affecte une partie des lots 4 654 852 et 6 403 669, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, ayant une superficie respective de quinze mètres carrés et quatre dixièmes (15,4 m²) et six mètres carrés et cinq dixièmes (6,5 m²), tel que montrées à la description technique préparée par monsieur Alexandre Ouellet, arpenteur-géomètre, portant sa minute 1 446, dossier GBY19105023-24.

D'autoriser le maire et le greffier à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'option d'établir une servitude de passage soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

Que le projet d'acte de servitude de passage affectant une partie des lots 4 654 852 et 6 403 669, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, ayant une superficie respective de quinze mètres carrés et quatre dixièmes (15,4 m²) et six mètres carrés et cinq dixièmes (6,5 m²), tel que montrées à la description technique préparée par monsieur Alexandre Ouellet, arpenteur-géomètre, portant sa minute 1 446, dossier GBY19105023-24, soit présenté ultérieurement au conseil pour acceptation et identification des signataires.

ADOPTÉE

2023-12-630



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

APPROBATION DE LA PROGRAMMATION AMENDÉE 2023 DES ÉVÉNEMENTS DU SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE les demandes pour la tenue des événements identifiés dans la programmation 2023 du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire dans le tableau joint à la résolution ont été analysées par les différents services municipaux;

ATTENDU QUE la présente vise, l'ajout d'un nouvel événement à la programmation 2023 soit:

- Parade de Noël, dans le Quartier du lac

ATTENDU QUE la programmation amendée 2023 vise, l'octroi des autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 1111-2022 sur les nuisances aux événements mentionnés dans le tableau joint à la résolution soit :

- Parade de Noël, dans le Quartier du lac. Article 2.28. Plage du lac Bromont. 16 décembre 2023 de 17h à 20h.

ATTENDU QUE la programmation amendée 2023 vise le soutien en services et le prêt de matériel aux événements mentionnés dans le tableau joint à la résolution :

- Parade de Noël, Quartier du Lac.

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser les éléments suivants identifiés dans la programmation amendée 2023 des événements du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire dans le tableau joint à la présente résolution et selon les recommandations des services municipaux et du conseil :

- la tenue de l'événement, la date et le lieu;
- l'occupation du domaine public;
- l'octroi d'autorisation au Règlement numéro 1111-2022 sur les nuisances;
- le soutien logistique;
- le soutien en services et le prêt de matériel selon les disponibilités du matériel et les priorités des travaux et travailleurs de la municipalité;
- l'aide à la promotion du Service des communications de la ville.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 1111-2022 sur les nuisances concernant les articles suivants : 2.28 événements sur la place publique et utilisation de la voie publique, des événements identifiés dans ladite programmation amendée 2023 dans le tableau joint à la présente résolution.

D'autoriser la promotion de la programmation des événements 2023 du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2023-12-631

AUTORISATION DES ÉVÉNEMENTS ET CAUSES APPUYÉES PAR LE SERVICE DE POLICE POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU QUE le Service de police participe annuellement à des événements ou vient en appui à des causes en lien avec ses champs d'activités;

ATTENDU QUE cette participation nécessite la collaboration de ressources humaines et financières;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le travail généré par ces dossiers est majoritairement effectué par l'agente aux relations communautaires, avec la participation des policiers présents sur les relèves de travail;

ATTENDU QUE le Service des communications de la Ville de Bromont appuie la promotion de ces événements et causes;

ATTENDU QUE l'investissement monétaire représente un montant maximum de 5 000 \$, déjà prévu au budget d'opération du Service de police;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser les événements ou causes appuyés par le Service de police pour l'année 2024 décrits ci-après:

Janvier :	Levée de drapeau « <i>Bell pour la cause</i> »
Février :	Semaine de la prévention du suicide
Mars :	Mois de la prévention de la fraude
Avril :	Mois de l'autisme
Mai :	Mois de la prévention en vélo Semaine nationale de la santé mentale Semaine de la police
Juin :	Journée internationale de la sensibilisation pour contrer les abus envers les personnes âgées
Septembre :	Semaine de la prévention de la sécurité ferroviaire Journée mondiale de la prévention du suicide
Octobre :	Journée internationale des aînés; Journée mondiale de la santé mentale
Novembre :	Semaine de la prévention de la criminalité;
Décembre :	Journées d'action contre les violences faites aux femmes.

D'autoriser la promotion des événements ou causes du Service de police pour l'année 2024 dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses.

ADOPTÉE

2023-12-632

OCTROI DE CONTRAT EN SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE, ARCHITECTURE PAYSAGISTE ET EN INGÉNIERIE SPÉCIALITÉS GÉNIE CIVIL, STRUCTURE, MÉCANIQUE ET ÉLECTRICITÉ POUR LE PROJET D'AMÉLIORATION ET D'AMÉNAGEMENT DU PARC GRÉGOIRE (030-SLC-P-23)

ATTENDU QU'il est requis de réaliser des plans et devis par des professionnels en architecture, architecture paysagiste et en ingénierie spécialités génie civil, structure, mécanique et électricité pour le projet d'amélioration et d'aménagement du parc Grégoire;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le comité de sélection a fait l'étude des soumissions selon le système de pondération et d'évaluation prévu à l'appel d'offres, et que les résultats sont les suivants :

Soumissionnaire(s)	Pointage final	Rang
ADSP inc.	2.839	1
Les Architectes Labonté Marcil S.E.N.C.	1.699	2

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, la soumission d'ADSP inc. a obtenu le pointage le plus élevé et est conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE conformément au Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de l'entrepreneur;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat en services professionnels en architecture, architecture paysagiste et en ingénierie spécialités génie civil, structure, mécanique et électricité pour le projet d'amélioration et d'aménagement du parc Grégoire (030-SLC-P-23) au soumissionnaire ayant obtenu le pointage le plus élevé, soit ADSP inc., pour la somme de 270 830,00 \$, plus les taxes applicables, en conformité avec les documents d'appel d'offres.

De nommer le directeur des Services techniques comme responsable de l'évaluation de rendement d'ADSP.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2023-12-633

OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR LES SERVICES D'UN CONSULTANT EXTERNE AGISSANT À TITRE DE RESPONSABLE TECHNIQUE POUR LE CENTRE CULTUREL ST-JOHN ET LA PLACE PUBLIQUE POUR L'ANNÉE 2024 (121-SLC-G-23)

ATTENDU QU'il est requis d'avoir les services d'un consultant externe agissant à titre de responsable technique pour le Centre culturel St-John et la Place publique pour l'année 2024;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit Règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver la somme forfaitaire de 110 000 \$ au budget de l'année 2024 pour les services d'un consultant externe agissant à titre de responsable technique pour le Centre culturel St-John et la Place publique pour l'année 2024.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'octroyer le contrat en gré à gré pour les services d'un consultant externe agissant à titre de responsable technique pour le Centre culturel St-John et la Place publique à monsieur Stéphane Burelle pour la somme forfaitaire de 110 000 \$ pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

D'autoriser la directrice du Service des sports, des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer le formulaire, l'offre de services, le contrat et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

De prévoir les sommes payables pour l'année 2024 lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2023-12-634

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière (AP-2024);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*:

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement* numéro 26 sur la *gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide et/ou le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Municipalité de Bromont confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour l'année 2024, potentiellement 2025 et 2026, et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Ville de Bromont.

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Bromont s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant le formulaire d'inscription sur le portail à la date fixée.

Que la Ville de Bromont confie, à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville de Bromont accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définis au document d'appel d'offres.

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Bromont s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Que la Ville de Bromont s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée; soit à la signature de celui-ci au 31 octobre 2024, avec possibilité de le prolonger deux fois, à la discrétion de l'UMQ, soit jusqu'au 31 octobre 2025 puis jusqu'au 31 octobre 2026.

Que la Ville de Bromont reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est précisé dans le document d'appel d'offres.

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

De prévoir les sommes payables pour les années 2024, 2025 et 2026 (le cas échéant) lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses.

ADOPTÉE

2023-12-635

MANDAT AU CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES POUR L'ACHAT DE MICRO-ORDINATEUR, PORTABLE, SERVEUR, TABLETTE (2024-2027)

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a reçu une proposition du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé pour l'achat d'équipements d'informatiques dont le numéro de contrat est 2024-8080-20 – Micro-ordinateur, portable, serveur tablette;

ATTENDU QUE le mandat couvre la période initiale du 17 février 2024 au 16 février 2026 (24 mois) et prévoit une option de renouvellement du 17 février 2026 au 16 février 2027 (12 mois);

ATTENDU QUE l'article 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une organisation municipale en vertu de l'article 29.9.1 de déléguer cette exécution au CAG ou, selon le cas, au ministre de la Cybersécurité et du Numérique ou à un autre ministre si ce dernier n'est pas tenu de recourir aux services du Centre ou à ceux du ministre de la Cybersécurité et du Numérique;

ATTENDU QUE l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et villes* permet à toute municipalité de se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du CAG ou, selon le cas, auprès du ministre de la Cybersécurité et du Numérique ou par leur entremise;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite adhérer à ce regroupement pour l'achat d'équipements informatiques dans des quantités nécessaires pour ses activités;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De confirmer l'adhésion de la Ville de Bromont au regroupement pour l'achat d'équipements informatiques dont le numéro de contrat est 2024-8080-20 – Micro-ordinateur, portable, serveur tablette.

De s'engager à fournir au CAG les types et les quantités d'équipements informatiques en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises et en retournant au CAG les documents à la date fixée ou prolongée.

De mandater le coordonnateur des Services informatiques de la ville de Bromont et/ou la directrice des communications et ville intelligente pour exécuter et fournir tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en œuvre la présente résolution ou pour signer tous les contrats, engagements et documents qui en découlent.

De prévoir les montants payables pour les années 2024-2027 lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ADOPTÉE

2023-12-636

AUTORISATION DU PAIEMENT D'UN AVENANT À IGF AXIOM INC. AU CONTRAT INITIAL POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DE LA PHASE 1B DU PROJET SAMARA (004-ST-P-23)

ATTENDU QU'un contrat pour les services professionnels pour la surveillance des travaux d'infrastructures de la phase 1B du projet Samara (004-ST-P-23) a été octroyé à IGF Axiom inc. pour la somme de 93 940,34 \$, plus les taxes applicables, par la résolution 2023-03-119;

ATTENDU QUE des dépenses additionnelles au contrat initial et ne représentant pas, à ce jour, plus de dix pour cent (10 %) du prix du contrat initial ont été approuvées en cours d'exécution dudit contrat;

ATTENDU QUE IGF Axiom inc. a présenté un avenant, notamment pour pallier le dépassement de la période de 14 semaines se terminant à la mi-juin 2023 due à la cadence de réalisation des travaux par l'entrepreneur du promoteur du projet Quartier Samara, et que cet avenant représente des modifications accessoires au contrat initial pour une somme de 17 917,50 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE le coût de l'ensemble des dépenses additionnelles au contrat initial, ci incluant l'avenant, représente plus de dix pour cent (10 %) du prix du contrat initial et porte le prix total du contrat révisé à 111 857,84 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QU'il est nécessaire de présenter un dossier décisionnel au conseil municipal pour faire approuver cet avenant;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le paiement de l'avenant à IGF Axiom inc. au contrat initial pour les services professionnels pour la surveillance des travaux d'infrastructures de la phase 1B du projet Samara (004-ST-P-23), pour une somme maximale de 17 917,50 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur général de la Ville de Bromont à signer tout document afférent à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2023-12-637

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PAVL, VOLET ACCÉLÉRATION, POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN DE GRANBY, ENTRE LE CHEMIN BÉRARD ET LE PONT DE LA RIVIÈRE YAMASKA

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet accélération, vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers locaux et municipaux dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De déposer une demande d'aide financière au PAVL, volet accélération, concernant le projet de la réfection du chemin de Granby, entre le chemin Bérard et le pont de la rivière Yamaska.

De confirmer son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

De transmettre une copie de cette résolution avec ladite demande.

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer la demande, la convention d'aide financière ainsi que les documents en lien avec le suivi administratif.

ADOPTÉE

2023-12-638

MANDAT DE REPRÉSENTATION JURIDIQUE

ATTENDU le litige concernant le contrat portant sur la construction d'une conduite d'eau potable et d'égout sanitaire, comprenant une traverse de rivière par micro-tunnelier et forage directionnel (076-ST-P-21);

ATTENDU le dossier confié en premier lieu à DHC Avocats;

ATTENDU la recommandation du nouveau greffier de la Ville de Bromont, Me Bernard Caouette, de confier plutôt le dossier à Chabot & associés, cabinet d'avocats, et autant que possible, rediriger ce dossier en arbitrage;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De confier le mandat de représentation juridique à Chabot & associés, cabinet d'avocats avec mandat de rediriger, autant que possible, ce dossier en arbitrage.

ADOPTÉE

2023-12-639

AUTORISATION POUR SIGNATURE D'UNE PROMESSE D'ACHAT DU LOT 4 150 882, CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé en 2020 au prolongement de la rue Unifix et du boulevard de l'innovation et de ses infrastructures d'aqueduc et d'égout sanitaire;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE cela a permis de rendre accessibles et développables plusieurs lots qui étaient auparavant non desservis;

ATTENDU QUE la société, Innovation Perle Noire inc., désire acquérir le lot numéro 4 150 882, cadastre du Québec, situé sur le boulevard de l'Innovation et appartenant à la Ville, et ce, pour le développement de ses activités opérationnelles;

ATTENDU QUE la société, Innovation Perle Noire inc., désire une option d'achat sur le lot numéro 5 916 092, cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la société, Innovation Perle Noire inc. œuvre dans un créneau reconnu du Parc scientifique, soit la microélectronique et qu'elle bonifie l'écosystème de la Zone d'innovation de Bromont;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont préalablement pris connaissance de la promesse d'achat qui énonce les modalités d'achat;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Bromont de procéder à cette transaction immobilière;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter l'offre d'achat de l'entreprise Innovation Perle Noire inc., société par actions légalement constituée et immatriculée sous le numéro 1177194405 en faveur de la Ville pour l'acquisition du lot numéro 4 150 882, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, situé sur le boulevard de l'Innovation incluant une option d'achat sur le lot 5 916 092, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome.

De mandater le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, ladite offre d'achat.

ADOPTÉE

2023-12-640

ENTENTE DE COLLABORATION ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE BROMONT POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DE L'INCUBATEUR-ACCÉLÉRATEUR DU PARC SCIENTIFIQUE BROMONT

ATTENDU QUE la Société de développement économique de Bromont (SODEB) a le mandat de promouvoir et de soutenir le développement économique de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a obtenu la désignation de Zone d'innovation le 3 février 2022;

ATTENDU QUE la construction d'un incubateur-accélérateur dans le Parc scientifique Bromont a été jugée porteuse pour le succès de la zone d'innovation et prioritaire par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE);

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a autorisé le dépôt d'une demande de subvention (2022-05-301) auprès du MEIE, pour le projet de construction d'un incubateur-accélérateur dans le Parc Scientifique Bromont;

ATTENDU QUE le MEIE a confirmé que la SODEB sera bénéficiaire du projet d'incubateur-accélérateur de la Zone d'innovation et signataire de la convention d'aide;

ATTENDU QUE la SODEB travaille étroitement depuis sa création en l'an 2000, en partenariat avec les professionnels des différents services de la municipalité au bénéfice du développement économique de la Ville de Bromont et que la convention d'aide octroyé par le MEIE inclus des sommes pour le service rendu par le chargé de projet de la Ville de Bromont;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a donc convenu d'une entente de collaboration avec la SODEB en vue de réaliser la construction d'un incubateur-accélérateur dans le Parc Scientifique Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De faire suite à l'Entente de collaboration entre la Ville de Bromont et la SODEB pour le projet de construction de l'incubateur-accélérateur du Parc Scientifique Bromont et de mandater le directeur général pour la signer.

ADOPTÉE

2023-12-641

VENTE DE TERRAIN DE LA VILLE DE BROMONT À LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Société de développement économique de Bromont (SODEB) a le mandat de promouvoir et soutenir le développement économique de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a obtenu la désignation de Zone d'innovation le 3 février 2022;

ATTENDU QUE la construction d'un incubateur-accélérateur dans le Parc scientifique Bromont a été jugée porteuse pour le succès de la zone d'innovation et prioritaire par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE);

ATTENDU QUE le MEIE a confirmé que la SODEB sera bénéficiaire du projet d'incubateur-accélérateur de la Zone d'innovation et signataire de la convention d'aide;

ATTENDU QU'il apparait donc opportun de transférer la propriété de l'immeuble devant abriter l'incubateur-accélérateur de la Zone d'innovation à la SODEB;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De vendre l'immeuble devant abriter l'incubateur-accélérateur de la Zone d'innovation à la SODEB pour la somme de 1 \$ et autres valables considérations et de mandater le maire et le greffier pour signer l'acte de vente et à poser tout geste et à signer tout document nécessaire à la réalisation pleine et entière de la présente résolution.

Cette vente est toutefois conditionnelle à l'approbation par décret du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, laquelle est en traitement actuellement.

ADOPTÉE

2023-12-642

APPROPRIATION À MÊME L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ D'UN MONTANT DE 1 400 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION DE L'INCUBATEUR ACCÉLÉRATEUR DE LA SODEB

ATTENDU QUE la Société de Développement Économique de Bromont (SODEB) va mener à terme le projet de construction de l'incubateur accélérateur de la zone d'innovation à Bromont;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a été désignée comme une zone d'innovation le 3 février 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a autorisé le dépôt d'une demande de subvention (2022-05-301) auprès du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) pour le projet de construction d'un Incubateur-accelérateur dans le Parc Scientifique Bromont;

ATTENDU QUE le MEIE a confirmé que la SODEB sera bénéficiaire du projet d'incubateur-accelérateur de la zone d'innovation;

ATTENDU QUE le contrat pour les plans et devis a déjà été octroyé en juin 2023 et que le contrat pour les travaux de construction sera octroyé en début de l'année 2024 et prendra fin en 2025;

ATTENDU QUE le projet est estimé à 17 142 314 \$ et que la subvention demandée par la SODEB par le MEIE pourrait couvrir 69,37 % de ce montant, soit 11 892 314 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit prévoir la contrepartie de 5,25 M\$ et que cette contrepartie sera versée à la SODEB au fur et à mesure de l'avancement des travaux;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a perçu des droits de mutation plus élevés que prévu au cours de l'année 2023, dus à des transactions dans le parc industriel;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier une somme de 1 400 000 \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté et de verser les sommes à la SODEB pour la construction de l'incubateur-accelérateur de la zone d'innovation à Bromont, en temps opportun.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier à même les activités de fonctionnement de l'année 2023 une somme de 208 949 \$ et de verser les sommes à la SODEB, pour la construction de l'incubateur-accelérateur de la zone d'innovation à Bromont d'ici la fin de l'année 2023.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE NOVEMBRE 2023

2023-12-643

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME DU 14 NOVEMBRE 2023 ET DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2023**

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 14 novembre 2023 et de la séance extraordinaire du 28 novembre 2023.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

N.M.

SUJET REPORTÉ | NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU PRÉSIDENT

2023-12-644

2023-30173 : APPROBATION DE PLANS - DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE AU 36, RUE DU ROCHER

ATTENDU QUE l'article 196 du règlement de zonage règlemente les espaces naturels à conserver lors de la construction d'une résidence et la superficie maximale de déboisement;

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure avait été déposée pour le projet de construction;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure n'est pas nécessaire, car la superficie minimale d'espace naturel à conserver pour ce terrain est de 2 744 m² et non 3 073,3 m²;

ATTENDU QU'il y a présentement 2 823 m² d'espace naturel sur ce terrain et que la proposition d'aménagement prévoit la même superficie;

ATTENDU QUE le demandeur s'est engagé à mettre en place toutes les mesures de protection environnementales nécessaires pour protéger les milieux sensibles lors de la construction;

ATTENDU QU'il y a divers styles architecturaux dans le secteur et que la résidence contemporaine projetée s'intègre au quartier;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Alexandre Ouellet, daté du 12 octobre 2023, les plans de bâtiment préparés par la technologue en architecture Audrey Letizia Racicot, datés du 10 octobre 2023, le plan d'aménagement paysager préparé par l'architecte paysagiste, Samuel Roy, daté du 23 novembre 2023, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 36, rue du Rocher conditionnellement aux points suivants :

- Que la bande riveraine du lac, d'une profondeur de 10 m, soit renaturalisée, à l'exception d'un sentier qui mène au cours d'eau, conformément à l'article 209 du règlement de zonage.
- D'exiger un dépôt de garantie d'un montant de 10 000 \$ afin de s'assurer que l'aménagement du terrain et les espaces à renaturaliser soient complétés à l'échéance du permis de construction.

ADOPTÉE

2023-12-645

2023-30088 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'INSTALLATION D'ENSEIGNES AU 22, BOULEVARD DE BROMONT

ATTENDU QUE des ajustements ont été apportés au projet initial, principalement afin de respecter la norme municipale visant la hauteur et la superficie des enseignes;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE selon un des critères du règlement relatif au PIIA les enseignes doivent s'intégrer harmonieusement au paysage et s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'à cette fin, il serait souhaitable de concevoir une enseigne détachée sur deux poteaux qui s'intègre mieux au paysage;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans d'enseignes préparés par Pattison Sign Group, datés du 27 octobre 2022, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'installation des enseignes au 22, boulevard de Bromont conditionnellement à ce que l'enseigne détachée soit installée sur deux poteaux.

ADOPTÉE

2023-12-646

2023-30185 : AVIS PRÉLIMINAIRE VISANT À DÉTERMINER LE SITE POTENTIEL POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 5 088 497, RUE ENRIGHT

ATTENDU QUE le conseil considère que le site choisi a un bon potentiel pour la construction, mais qu'il manque d'informations au niveau technique et architectural pour confirmer que c'est le meilleur site sur le terrain;

ATTENDU QU'il existe un autre site potentiel au nord ayant moins de pentes sur le terrain, mais tout dépend de la dimension de la résidence projetée;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'aviser le requérant que le site choisi a un bon potentiel pour la construction, mais qu'il existe un autre site potentiel au nord qui pourrait être aussi acceptable selon la dimension de la résidence projetée.

ADOPTÉE

2023-12-647

2023-30186 : AVIS PRÉLIMINAIRE VISANT À DÉTERMINER LE SITE POTENTIEL POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 5 088 498, RUE ENRIGHT

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'aviser le requérant que le conseil considère qu'il est préférable de construire sur le site choisi plutôt que de construire plus au sud, dans un secteur de pentes supérieures à 30 %, avec une entrée charretière sur la rue des Irlandais. De plus, cet avis préliminaire n'est pas une approbation finale et la demande de permis de construction sera assujettie au règlement relatif au PIIA.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-12-648

2023-30202 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA MODIFICATION D'UN AMÉNAGEMENT PAYSAGER DÉJÀ APPROUVÉ POUR LA PHASE 3 DU PROJET CERCLE-DES-CANTONS, LOTS 5 447 989 ET 5 447 988, RUE DU CERCLE-DES-CANTONS

ATTENDU QUE cette demande vise la modification d'un PIIA approuvé en matière d'aménagement paysager;

ATTENDU QUE le plan initial prévoyait du gazon et un arbre en façade de chaque maison de ville;

ATTENDU QUE cette modification vise à permettre un aménagement paysager de type « alternatif » pour la phase 3 du projet Cercle-des-Cantons;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis que ce type d'aménagement « alternatif » tient en compte l'évolution des techniques d'aménagement paysager, ainsi que les orientations environnementales de la Ville;

ATTENDU QUE le conseil considère que des normes claires doivent être établies par la copropriété, afin de s'assurer que les aménagements « alternatifs » s'intègrent harmonieusement entre eux et à ceux du voisinage immédiat;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'aménagement paysager daté du 30 octobre 2023, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la modification d'un aménagement paysager déjà approuvé pour la phase 3 du projet Cercle-des-Cantons, lots 5 447 989 et 5 447 988, rue du Cercle-des-Cantons.

De demander au requérant d'encadrer les aménagements de type « alternatif » pour la phase 3 du projet Cercle-des-Cantons, afin d'assurer que ceux-ci s'intègrent harmonieusement entre eux et à ceux du voisinage immédiat.

ADOPTÉE

2023-12-649

2023-30203 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER L'INSTALLATION D'UNE SERRE AGRICOLE EN TOILE, SITUÉE À 100 M DE LA VOIE PUBLIQUE AU LIEU DE 150 M MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 69 (8 C) DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 AU 81, CHEMIN BELVAL, LOTS 2 590 907 ET 2 590 908, ZONE P1F-04, DISTRICT ADAMSVILLE

ATTENDU QUE la serre est située dans un secteur agricole;

ATTENDU QUE le bâtiment est à 100 m de la voie publique;

ATTENDU QU'il est difficile de la construire plus loin, dû à la forêt qui est à proximité;

ATTENDU QUE l'application de cette norme cause un préjudice au demandeur;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre l'installation d'une serre agricole en toile, située à 100 m de la voie publique au lieu de 150 m minimum, tel que stipulé à l'article 69 (8 c) du Règlement de zonage 1037-2017 au 81, chemin Belval, lots 2 590 907 et 2 590 908, zone P1F-04, district Adamsville.

ADOPTÉE

2023-12-650

2023-30211 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT AGRICOLE (SERRE) AU 81, CHEMIN BELVAL

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans de bâtiment préparés par Les Serres Guy Tessiers, datés de février 2010, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un bâtiment agricole (serre) au 81, chemin Belval.

ADOPTÉE

2023-12-651

2023-30206 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR POTEAU AU 58, BOULEVARD DE BROMONT – BOUTIQUE DE SKI

ATTENDU QUE cette demande vise l'ajout de 2 pancartes « Boutique ski » (structure recto verso, affichage inférieur);

ATTENDU QUE selon un des critères du règlement relatif au PIIA, les enseignes doivent s'intégrer harmonieusement au paysage;

ATTENDU QUE le conseil considère que le projet devrait être revu afin de respecter ce critère;

ATTENDU QU'il est souhaitable d'intégrer « Boutique ski » à l'affichage supérieur, déjà existant;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans d'enseignes datés du 18 octobre 2023, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'installation d'une enseigne sur poteau au 58, boulevard de Bromont – Boutique de ski.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-12-652

2023-30207 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AYANT UN COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL DE 31,66 % AU LIEU DE 30 % MAXIMUM, TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE L'ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 AU 50, RUE DE BEAUCE, LOT 3 163 361, ZONE P4M-02, DISTRICT LAC-BROMONT

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est possible de rendre le projet conforme à la réglementation municipale en vigueur;

ATTENDU QUE l'application de cette norme ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser la demande visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée ayant un coefficient d'emprise au sol de 31,66 % au lieu de 30 % maximum, tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du Règlement de zonage 1037-2017 au 50, rue de Beauce, lot 3 163 361, zone P4M-02, district Lac-Bromont.

ADOPTÉE

2023-12-653

2023-30209 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 50, RUE DE BEAUCE

ATTENDU QUE selon un des critères du règlement relatif aux PIIA, les niveaux de sol projetés (remblais et déblais) devraient reconduire autant que possible les niveaux de sols existants avant la réalisation du projet;

ATTENDU QUE selon un autre critère du même règlement, le bâtiment devrait être conçu de manière à s'intégrer à la pente du terrain naturel, afin de limiter les travaux de remblai ou déblai;

ATTENDU QUE le conseil considère que le projet ne respecte pas ces 2 critères;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser, conformément au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 18 septembre 2023, les plans de bâtiment préparés par Architecture Julie Jacques, datés du 8 septembre 2023, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 50, rue de Beauce.

ADOPTÉE

2023-12-654



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-30208 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE SUR POTEAU ET UNE ENSEIGNE RATTACHÉE AU 1393, RUE SHEFFORD – LE STOUD

ATTENDU QUE selon un des critères du règlement relatif aux PIIA, les enseignes doivent s'intégrer harmonieusement au paysage et s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'afin de respecter ce critère, l'enseigne sur poteaux devrait s'inspirer de celle déjà existante (crèmerie artisanale);

ATTENDU QUE le conseil se questionne sur la pertinence d'ajouter sur l'enseigne détachée les logos d'Unik et Peartree;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans d'enseignes datés du 2 novembre 2023, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment et de refuser les 2 petites enseignes Unik et Peartree sur l'enseigne détachée au 1393, rue Shefford.

ADOPTÉE

2023-12-655

2023-30213: DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER LA MODIFICATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE AYANT DES MURS DE 5,5 M DE HAUTEUR AU LIEU DE 4 M MAXIMUM ET UNE SURFACE HABITABLE, SITUÉE IMMÉDIATEMENT SOUS LE COMBLE, DE 52 % AU LIEU DE 40 % TEL QUE STIPULÉ AUX ARTICLES 106, ALINÉA 3.3 ET 1000 (25) DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 AU 20 RUE COOLEY, LOT 6 144 041, ZONE P4M-03, DISTRICT LAC BROMONT

- * Trois (3) citoyens ont fait parvenir par courriel des questions concernant ce point. Ces questions ont été adressées au conseil lors de la première période de questions :
Questionnements de monsieur Frédéric Sicot Turcotte concernant la validité du permis émis et le respect visuel du patrimoine bâti.
Questionnements et commentaires de monsieur Richard Tarte concernant la location de la résidence, ses impacts sur le voisinage, l'avancement des travaux et le moment de la demande de la dérogation mineure

ATTENDU QU'un permis de construction a été délivré en 2021 pour rendre ce bâtiment accessoire conforme à la réglementation applicable au moment de la demande;

ATTENDU QUE le permis fut reconduit et est tombé caduc pour la 2^e fois, en janvier 2023;

ATTENDU QU'entre le dépôt de la demande de permis et l'octroi de ce dernier en janvier 2021, le règlement de zonage fut modifié;

ATTENDU QUE lors de cette modification, la définition de comble habitable a été modifiée;

ATTENDU QUE cette modification a un impact pour l'octroi du nouveau permis puisqu'il faut maintenant tenir compte de la superficie d'implantation du bâtiment accessoire située immédiatement sous le comble;

ATTENDU QUE de nouveaux plans modifiés ont été soumis pour l'octroi d'un nouveau permis avec des murs plus hauts qui rendent le projet moins conforme et aggravent la situation de non-conformité;

ATTENDU QUE le conseil considère que la hauteur des murs doit respecter les plans initiaux soumis et approuvés par la Ville en 2021;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE l'application de la norme en vigueur visant la surface habitable située immédiatement sous le comble cause un préjudice sérieux au demandeur;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser la première section de la demande visant à permettre la modification d'un bâtiment accessoire ayant des murs de 5,5 m de hauteur au lieu de 4 m maximum et d'accepter une surface habitable, située immédiatement sous le comble, de 52 % au lieu de 40 % tel que stipulé aux articles 106, alinéa 3.3 et 1000 (25) du Règlement de zonage 1037-2017 au 20 rue Cooley, lot 6 144 041, zone P4M-03, district Lac Bromont.

ADOPTÉE

2023-12-656

2023-30214: DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER UNE ENTRÉE CHARRETIÈRE POUR LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS, SERVANT À LA FOIS POUR L'ENTRÉE ET LA SORTIE D'UN VÉHICULE AUTOMOBILE, D'UNE LARGEUR DE 22 M AU LIEU DE 8 M MAXIMUM TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 131, DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 AU 1340, RUE SHEFFORD, LOT 6 403 669, ZONE PDA1-02, DISTRICT PIERRE-LAPORTE

ATTENDU QUE cette demande vise les véhicules prioritaires du Service de sécurité incendie de Bromont;

ATTENDU QUE le conseil a déjà autorisé une dérogation dans la résolution 2023-04-198, autorisant une entrée charretière de 15 m de largeur;

ATTENDU QUE cette entrée charretière de 15 m de largeur rend difficile les manœuvres des gros véhicules d'urgence;

ATTENDU QUE des tests ont été effectués avec un logiciel pour les rayons de braquage, sans tenir compte du panier devant le camion échelle;

ATTENDU QUE l'application de cette norme cause un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis qu'une entrée charretière de 22 m de largeur devrait s'intégrer harmonieusement dans son milieu;

ATTENDU QUE le conseil considère que pour atténuer cet effet de largeur de l'entrée, il serait intéressant d'aménager un accès comportant une surface asphaltée de 15 m et un autre type d'asphalte plus pâle ou autres matériaux pour atteindre le 22 m de largeur;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre une entrée charretière pour les établissements publics, servant à la fois pour l'entrée et la sortie d'un véhicule automobile, d'une largeur de 22 m au lieu de 8 m maximum telle que stipulé à l'article 131, du Règlement de zonage 1037-2017 au 1340, rue Shefford, lot 6 403 669, zone PDA1-02, district Pierre-Laporte.

D'exiger que l'entrée charretière soit composée de deux matériaux ou couleurs différentes pour atténuer l'impact visuel.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-12-657

2023-30171: AVIS PRÉLIMINAIRE VISANT À DÉTERMINER LE SITE POTENTIEL POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 70, RUE DES IRLANDAIS

ATTENDU QU'une demande d'avis préliminaire a déjà été faite pour ce terrain;

ATTENDU QUE deux (2) demandes de PIIA visant la construction d'une résidence unifamiliale ont déjà été acceptées sur ce site;

ATTENDU QUE le projet de construction qui avait été approuvé par le conseil a été annulé;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'aviser le requérant que le conseil considère que le site choisi respecte encore les critères et objectifs du règlement relatif au PIIA. Cet avis préliminaire n'est pas une approbation finale et la demande de permis de construction sera assujettie au règlement relatif au PIIA.

ADOPTÉE

2023-12-658

2023-30217: APPROBATION DE PLAN - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL AU 1555, BOULEVARD DE L'INNOVATION - MUUK

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation, version 2, préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 21 septembre 2023, les plans de bâtiment préparés par l'architecte Marie Isabelle Gauthier datés du 2 novembre 2023, le plan d'aménagement paysager biophilique préparé par l'architecte paysagiste Marie-Ève Lussier, daté du 8 novembre 2023, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un bâtiment commercial au 1555, boulevard de l'Innovation – MUUK.

D'exiger un dépôt de garantie de 15 000 \$ afin de s'assurer que l'aménagement paysager biophilique soit réalisé à l'échéance du permis de construction. Le dépôt pourra être remis un an après la plantation pour s'assurer de la survie des végétaux.

ADOPTÉE

2023-12-659

APPROBATION DE RÉDUCTION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE POUR LA DÉMOLITION DE L'IMMEUBLE COMMERCIAL SITUÉ AU 46, BOULEVARD DE BROMONT – LE MADRIGAL

ATTENDU QU'une demande de permis de démolition pour l'immeuble situé au 46, boulevard de Bromont a été reçue le 24 novembre 2022;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le comité de démolition a accepté la demande de permis de démolition le 30 mars 2023;

ATTENDU QUE le demandeur doit fournir à la Ville de Bromont une garantie financière de l'exécution du programme de réutilisation du sol avant l'émission du permis de démolition équivalant à la valeur inscrite au rôle d'évaluation du bâtiment à démolir;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11 du Règlement numéro 1047-2017 de démolition, le comité de démolition recommande au conseil municipal de réduire le montant du dépôt de garantie à 20 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver la réduction de la garantie financière à 20 000 \$ pour la démolition du bâtiment commercial situé au 46, boulevard de Bromont.

ADOPTÉE

2023-12-660

LETTRE D'APPUI AU CLUB CNCB BOLT BMX À LA DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AU PAFIRSPA

ATTENDU la demande de soutien financier du Club CNCB-BOLT BMX au Programme d'aide financière aux infrastructures, récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) visant la reconstruction de la piste de BMX au Centre national de cyclisme de Bromont;

ATTENDU la lettre d'appui de la Ville de Bromont déposée;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De mandater le maire pour signer la lettre d'appui pour accompagner la demande de soutien financier du Club CNCB-BOLT BMX au PAFIRSPA visant la reconstruction de la piste de BMX au Centre national de cyclisme de Bromont.

ADOPTÉE

2023-12-661

ENTENTE INTERMUNICIPALE VISANT À INSTALLER ET À ENTREtenir DES ABRIBUS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la configuration territoriale de la MRC de Brome-Missisquoi présente une complexité inhérente en matière de transport collectif, en raison notamment de ses particularités géographiques, comprenant 21 municipalités réparties entre 6 pôles urbains majeurs, à savoir Farnham, Bedford, Sutton, Cowansville, Bromont et Lac-Brome;

ATTENDU QUE chacun de ces pôles urbains présente des particularités distinctes en matière d'activités commerciales, industrielles, touristiques et autres, générant ainsi des besoins spécifiques en matière de transport collectif;

ATTENDU QUE dans cette perspective, le projet proposé vise l'acquisition et l'installation d'au plus 20 abribus répartis sur l'ensemble du territoire de la MRC de Brome-Missisquoi, dont potentiellement 4 abribus sur le territoire de la Ville de Bromont;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE l'installation d'abribus contribuera à faciliter les correspondances entre les différents véhicules de transport collectif, permettant ainsi d'optimiser les circuits et de favoriser la mobilité active au sein de la MRC Brome-Missisquoi;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De mandater le maire et le directeur général de la Ville de Bromont pour signer l'Entente intermunicipale visant à installer et entretenir des abribus sur le territoire de la municipalité et tous les documents à cet effet.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE D'EMBAUCHE

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport indiquant les embauches de salariés syndiqués effectués conformément à l'article 3.1 du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité.

2023-12-662

NOMINATION AU POSTE DE CAPITAINE À LA SURVEILLANCE DU TERRITOIRE, SERVICE DE POLICE

ATTENDU QUE monsieur Mathieu Lacroix a été affecté temporairement au poste de capitaine à la surveillance du territoire, Service de police, du 5 octobre 2022 au 4 décembre 2023;

ATTENDU QUE le poste de capitaine à la surveillance du territoire, Service de police, fait partie intégrante de la structure permanente des employés-cadres de la Ville de Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer monsieur Mathieu Lacroix au poste à durée indéterminée de capitaine à la surveillance du territoire, Service de police, à compter du 5 décembre 2023.

ADOPTÉE

2023-12-663

MISE À JOUR DE L'ANNEXE F DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES POLICIERS

ATTENDU QU'une entente de modification de l'Annexe F de la convention collective entre la Fraternité des policiers et policières de Bromont inc. et la Ville de Bromont a été conclue;

ATTENDU QUE cette mise à jour vise à modifier la gestion des surplus du fonds de retraite des policiers et n'a pas d'impact financier pour la Ville de Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'accepter la modification de l'Annexe F de la convention collective entre la Fraternité des policiers et policières de Bromont inc. et la Ville de Bromont, tel que proposé.

De mandater le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, l'addenda à ladite convention collective.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA 428E ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DE LA RÉGIE AÉROPORTUAIRE RÉGIONALE DES CANTONS DE L'EST, TENUE LE 2 NOVEMBRE 2023

2023-12-664

FIN D'EMPLOI D'UN EMPLOYÉ MUNICIPAL

ATTENDU QUE les membres du conseil ont été avisés de la décision prise par le directeur général de procéder à la fin de la période de probation et la fin d'emploi de l'employé municipal portant le numéro de matricule #287;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'entériner la décision de procéder à la terminaison de la période de probation et de l'emploi de l'employé municipal portant le matricule #287.

ADOPTÉE

N.M.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Quatre (4) personnes se prévalent de la deuxième période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

- Monsieur Stéphane Aubert :
 - Questionnements et demande à consulter le document qui autorise les vélos à circuler sur le terrain adjacent à sa propriété (ski in / ski out). Suivi de sa demande de la séance d'octobre 2023.
- Monsieur Néré Dutil :
 - Questionnement concernant le point 6.6.2 concernant les besoins d'embauche d'un responsable technique.
- Madame Lucille Riendeau :
 - Questionnements concernant les versements prévus à l'amendement au protocole d'entente P2022-NAT50;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- Questionnements concernant la fermeture de la Villageoise Bromont pendant les travaux de réfection Soulange, quels moyens seront mis en place pour assurer une circulation sécuritaire aux citoyens du quartier. Est-ce prévu de conserver ou retirer ce sentier. Y a-t-il une alternative afin de permettre aux citoyens de profiter des sentiers pendant les travaux.
- Monsieur Pierre Beauchamps :
 - Questionnements concernant le point 6.7.8 et le constat d'infraction reçu.
- Monsieur Luc Bougie :
 - Questionnements concernant le point 6.6.11;
 - Questionnements concernant le budget prévu pour la réfection du parc Grégoire.

2023-12-665

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 20h25.

ADOPTÉE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

BERNARD CAOQUETTE, GREFFIER

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 15 janvier 2024.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

BERNARD CAOQUETTE, GREFFIER